DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00905

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées.

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'évaluation environnementale de la modification du PLU de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois,

CONSIDERANT la consultation envoyée par mail à trois entreprises (Mosaïque Environnement, Verdi Ingénierie Rhône Alpes et Citadia Conseil) le 21 juin 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2024 à 16 heures,

CONSIDERANT que les trois entreprises (Mosaïque Environnement, Verdi Ingénierie Rhône Alpes et CITADIA Conseil) ont remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que, suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation (le prix pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 30%, la présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée pondérée à 15% et les références de prestations similaires ou pertinentes pondérées à 15%), l'offre de l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône Alpes est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie Rhône Alpes sise 64 Avenue Leclerc 69007 Lyon

Le montant de la solution de base est de 7662,50 € HT. Le marché est conclu par application d'un prix mixte, décomposé en prix unitaires et en prix forfaitaires. Le montant total (base et total des réunions supplémentaires) ne pourra pas dépasser le maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 9 mois.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 25 septembre 2024

Publié le 25 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240925-C202400905I0

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, opération 416, budget investissement, Prospective, destination planification.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/09/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX